



## Commission Régionale Football Loisirs

Et Bariani

SAISON 2017/2018

### PROCÈS-VERBAL N°25

---

Réunion du : mercredi 07 mars 2018

---

**Président : M. MATHIEU.**

**Présents : MME. GOFFAUX – MM. GORIN - LE CAVIL – THOMAS – DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).**

**Excusés : MM. DUPUY – DARDE.**

---

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

#### SAMEDI

Poule B :

20007828 – SOCRATES CLUB / OCCAZ FC du 24/02/18.

#### COUPES

Samedi Matin

Résultat des matches de coupe du 03/03/18.

**EED / BRAZIL DIAMONDS = 9-0**

**TROMBLONS DU MIDI / JEUNES DU STADE = 2-2 (11tab10)**

**CANAL+ AS / CORMEILLES AC = 3-2**

PARISIENS BONDY / **SEIZIEME ES** = (Forfait Parisiens Bondy)

PUISEUX LOUVRES 95 / **VEMARS ST WITZ FC** = 2-3

CHENNEVIERES LOUVRES FC / **PLUG IT CLUB** = 2-3

**MEDIA FC / FCCM** = 4-0

ENORME FC / **TREMBLAY FC** = 1-1 (3tab5)

Les équipes en gras sont qualifiées pour le prochain tour.

Tirage des ¼ de finale qui se dérouleront le **31/03/18** sur le terrain du club premier nommé.

MEDIA FC / CANAL + AS

TREMBLAY FC / TROMBLONS DU MIDI

EED / VEMARS ST WITZ FC

SEIZIEME ES / PLUG IT CLUB

## **CHAMPIONNATS**

### **Samedi Matin**

#### **Poule A**

##### **N° 20007469 – VEMARS ST WITZ / SPORT FOOT du 10/03/18.**

La Commission prend note du courrier de VEMARS ST WITZ et décide de faire jouer cette rencontre sur le terrain de SPORT FOOT, Parc des sports plaine sud N°18, chemin des Bœufs à CRETEIL, coup d'envoi à 09h30, en accord avec les deux équipes.

##### **N° 20007429 – JEUNES DU STADE / BRAZIL DIAMONDS du 09/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

##### **N° 20007449 – MEDIA FC / TREMBLAY FC du 20/01/18.**

Après vérification administrative, la Commission décide d'annuler la décision du 21/02/18 et rétablit le score acquis sur le terrain, à savoir :  
MEDIA FC / TREMBLAY FC = 5-1.

#### **Poule B**

##### **N° 20007837 – PUISEUX LOUVRES 95 / ALORA OCDE FC du 10/03/18.**

La Commission prend note du courrier d'ALORA OCDE et confirme que le coup d'envoi de cette rencontre est bien fixé à 12h00 au lieu de 10h00. Elle demande à PUISEUX LOUVRES 95 de lui transmettre un courrier indiquant l'horaire définitif de leurs rencontres à domicile et ce jusqu'à la fin de la saison.

##### **N° 20007801 – PARISIENS BONDY / CORMEILLES AC du 09/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

**N° 20007811 – FCCM / ALORA OCDE du 16/12/17.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

**N° 20007870 – GRENELLE / PUISEUX LOUVRES 95 du 27/01/18.**

La Commission décide de fixer cette rencontre le 31/03/18 et demande au club recevant de faire le nécessaire pour réserver leur terrain.

|                           |
|---------------------------|
| <b><u>Franciliens</u></b> |
|---------------------------|

**Poule A****N° 20007977 – DCONTRACT / CAFES AVEYRONNAIS du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DCONTRACT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à CAFES AVEYRONNAIS (5 buts / 4 points).

**N° 20007978 – ALFORTVILLE US 2 / CHAMP DE MARS du 05/03/18.**

La Commission prend note de l'indisponibilité du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

**Poule B****N° 20008108 – LIONS MENILMONTANT / CAILLOUX FC du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CAILLOUX), la Commission décide :

Match perdu par forfait à CAILLOUX (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LIONS MENILMONTANT (5 buts / 4 points).

**Poule C****N° 20008244 – BONDY AS / MAARIFIENNE du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de MAARIFIENNE), la Commission décide :

Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BONDY AS (5 buts / 4 points).

**N° 20008243 – JEUX EN HERBE / PANTHEON FC du 05/03/18.**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PANTHEON FC), la Commission décide :

Match perdu par forfait à PANTHEON (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à JEUX EN HERBE (5 buts / 4 points).

|                       |
|-----------------------|
| <b><u>Bariani</u></b> |
|-----------------------|

**Poule A****N° 20010330 – CAP 12 AS / PRODUCTEURS PASSOGOL du 05/03/18.**

La Commission prend note des observations d'après match inscrites sur la feuille de match par PRODUCTEURS PASSOGOL.

**Supporters**

**N° 20010627 – SUPP. LYON / SUPP. MONACO du 05/03/18.**

La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur de SUPP.MONACO et décide de fixer cette rencontre à une date ultérieure.

**N° 20010617 – SUPP. RENNES / SUPP. MONTPELLIER du 05/02/18**

En l'absence de la feuille de match réclamée le 14/02/18, la Commission décide :  
Match perdu par pénalité à SUPP. RENNES (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à SUPP. MONTPELLIER (2 buts/ 4 points).

**Prochaine réunion : mercredi 14 mars 2018.**